

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 4 juillet 2024 fixant la liste des indicateurs communs aux schémas départementaux des services aux familles et les modalités de transmission de ces indicateurs

NOR : TSSA2417478A

Publics concernés : *caisse nationale des allocations familiales et caisses d'allocations familiales ; direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques ; préfets ; conseils départementaux ; comités départementaux des services aux familles.*

Objet : *modalités de collecte et de transmission annuelle des indicateurs communs aux schémas départementaux des services aux familles et aux synthèses d'activité des comités départementaux des services aux familles.*

Entrée en vigueur : *l'arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.*

Notice : *cet arrêté a pour objet de définir une liste nationale d'indicateurs communs aux schémas départementaux des services aux familles, visée à l'article D. 214-2 du code de l'action sociale et des familles, et les modalités de renseignement de ces indicateurs.*

Ces indicateurs sont collectés dans le cadre du suivi de l'activité des comités départementaux des services aux familles et sont ensuite transmis aux services du Ministre chargé de la famille.

Références : *l'arrêté est pris en application de l'article D. 214-2 du code de l'action sociale et des familles. Ses dispositions peuvent être consultées sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).*

La ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargée de l'enfance, de la jeunesse et des familles,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D. 214-2 et D. 214-2-1 ;

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, notamment ses articles 17 et 18,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les listes d'indicateurs communs à tous les comités départementaux des services aux familles dans le cadre des schémas, mentionnés au 3° du II de l'article D. 214-2 du code de l'action sociale et des familles, sont annexées au présent arrêté.

Art. 2. – Afin de réaliser le diagnostic territorialisé du schéma départemental des services aux familles prévu au 1° du II de l'article D. 214-2 du code de l'action sociale et des familles et de suivre la mise en œuvre du plan d'actions prévu au 2° du même II, les indicateurs mentionnés en annexe 1 sont mis à la disposition du président et du secrétaire général du comité départemental des services aux familles par la Caisse nationale des allocations familiales, par voie dématérialisée, avant le 31 mars de chaque année.

Ces indicateurs sont renseignés par la Caisse nationale des allocations familiales, la direction générale de la cohésion sociale et la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques. L'annexe 1 précise pour chaque indicateur l'organisme en charge de son remplissage et le millésime de la donnée, qui correspond à la dernière année connue à la date de la collecte.

Art. 3. – L'annexe 2 établit le socle minimal d'indicateurs de suivi et de pilotage du plan d'actions du schéma départemental des services aux familles, qui est prévu au 2° du II de l'article D. 214-2 du code de l'action sociale et des familles. Ces indicateurs sont annuellement rapportés dans la synthèse des travaux du comité départemental des services aux familles, en application de l'article D. 214-2-1.

Pour l'ensemble des indicateurs qui les concernent, la direction départementale chargée de la cohésion sociale et le conseil départemental communiquent à la caisse d'allocations familiales, les données nécessaires au renseignement des indicateurs de l'annexe 2.

La caisse d'allocations familiales, en sa qualité de secrétaire du comité départemental des services aux familles, coordonne le recueil de ces données auprès de chacun des services concernés et assure leur transmission par voie dématérialisée à la Caisse nationale des allocations familiales, avant le 1^{er} juillet de chaque année.

Art. 4. – La Caisse nationale des allocations familiales restitue les indicateurs définis dans les annexes 1 et 2, actualisés le cas échéant d'un millésime plus récent, avant le 1^{er} décembre de chaque année à la Direction générale de la cohésion sociale.

Art. 5. – L'arrêté entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Art. 6. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 juillet 2024.

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général
de la cohésion sociale,
J.-B. DUJOL*

*Le directeur de la recherche,
des études, de l'évaluation
et des statistiques,
F. LENGART*

ANNEXES

ANNEXE 1

LISTE DES INDICATEURS À TRANSMETTRE AUX COMITÉS DÉPARTEMENTAUX DES SERVICES AUX FAMILLES POUR L'ÉTABLISSEMENT DE LEUR DIAGNOSTIC TERRITORIALISÉ PAR LES ORGANISMES EN CHARGE DE LA COLLECTE OU DE LA CENTRALISATION DE CES DONNÉES

Les organismes en charge de la collecte ou de la centralisation des données à transmettre aux comités départementaux des services aux familles sont désignés dans les tableaux par les acronymes suivants :

- CNAF, Caisse nationale des allocations familiales ;
- DGCS, direction générale de la cohésion sociale ;
- DREES, direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques.

Les indicateurs suivis d'une mention entre crochets [O] sont obligatoires et ceux suivis de la mention [F] sont facultatifs. Chaque donnée doit être renseignée à l'échelle du département ou de la région concernée.

Thème 1 : Développement et maintien des services aux familles

N° indicateur	Indicateurs départementaux	Organisme responsable du remplissage de la donnée	Année de référence (lors de la transmission au 31 mars de l'année N – article 2)
Données socio-démographiques et économiques			
TM1_1	Nombre d'enfants âgés de moins de trois ans [O]	CNAF	N-2
TM1_2	Taux de natalité [O]	CNAF	N-1
TM1_3	Nombre de naissances (domiciliées) [O]	CNAF	N-1
TM1_4	Nombre d'enfants de 3 à 11 ans [O]	CNAF	N-4
TM1_5	Nombre d'enfants bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), par tranches d'âges (0-2 ans, 3-5 ans, 6-11 ans, 12 ans et plus), au 31 décembre [O]	CNAF	N-2
TM1_6	Part des familles monoparentales (tout enfant) [O]	CNAF	N-4
TM1_7	Part des familles nombreuses [O]	CNAF	N-4
TM1_8	Taux d'activité des femmes de 25 - 54 ans [O]	CNAF	N-4
TM1_9	Taux d'activité des hommes de 25 - 54 ans [O]	CNAF	N-4
Offre d'accueil des enfants de 0 à 3 ans			
TM1_10	Taux de couverture des enfants de moins de 3 ans par une offre d'accueil formel [O]	CNAF	N-3
TM1_11	Nombre total de places offertes par un accueil formel [O]	CNAF	N-3
TM1_12	Nombre de places offertes par les assistants maternels employés par des particuliers [O]	CNAF	N-3
TM1_13	Nombre de places offertes en Etablissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) bénéficiant de la prestation de service unique (PSU) [O]	CNAF	N-2
TM1_14	Nombre de places PSU décidées en investissement [O]	CNAF	N-2
TM1_15	Nombre de places offertes en EAJE pour lesquels les familles des enfants accueillis bénéficient de la Prestation d'accueil du jeune Enfant (PAJE) [O]	CNAF	N-2
TM1_16	Nombre d'Etablissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) PSU [O]	CNAF	N-2

N° indicateur	Indicateurs départementaux	Organisme responsable du remplissage de la donnée	Année de référence (lors de la transmission au 31 mars de l'année N – article 2)
TM1_17	Nombre de places EAJE PSU bénéficiant du bonus territoire - Convention territoriale globale (CTG) [O]	CNAF	N-2
TM1_18	Nombre d'assistants maternels agréés et actives employés par un salarié du particulier-employeur au 31 décembre [O]	CNAF	N-2
TM1_19	Nombre de Maison d'assistants maternels (MAM) [O]	DREES	N-3
Offre de soutien à la parentalité			
TM1_20	Nombre d'heures de fonctionnement des lieux d'accueil enfant-parent (LAEP) [O]	CNAF	N-2
TM1_21	Nombre d'actions Contrat local d'accompagnement scolaire (CLAS) [O]	CNAF	N-2
TM1_22	Nombre d'actions Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) [O]	CNAF	N-2
TM1_23	Nombre de médiateurs en Equivalents temps plein (ETP) [O]	CNAF	N-2
TM1_24	Nombre de mesures médiation familiale terminées (selon le type : judiciaire/conventionnelle) au 31 décembre [O]	CNAF	N-2
TM1_25	Nombre de bénéficiaires de médiation familiale au cours de l'année [O]	CNAF	N-2
TM1_26	Nombre de lieux ressources à la parentalité (maison des familles, maison des parents, maison 1000 jours...) [O]	CNAF	N-2
TM1_28	Nombre de Référents familles (en ETP) dans les centres sociaux [F]	CNAF	N-2
TM1_29	Nombre d'espaces de rencontre [F]	CNAF	N-2

Thème 2 : L'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel, d'accompagnement et d'information des assistants maternels

N°	Indicateurs départementaux	Organisme responsable de la collecte	Année de référence (lors de la transmission au 31 mars de l'année N – article 2)
TM2_1	Nombre d'Assistants maternels (AM) agréés et actifs de plus de 55 ans [O]	CNAF	N-2
TM2_2	Nombre de demandes d'agrément d'AM au cours de l'année [O]	DREES	N-3
TM2_3	Nombre de 1ères demandes d'agrément au cours de l'année [O]	DREES	N-3
TM2_4	Nombre d'agrément d'AM délivrés au cours de l'année [O]	DREES	N-3
TM2_5	Nombre de premiers agréments d'AM délivrés au cours de l'année [O]	DREES	N-3
TM2_6	Nombre d'agrément d'AM retirés au cours de l'année [O]	DREES	N-3
TM2_7	Nombre d'assistants maternels pour 1 professionnel (en ETP) de Relais petite enfance (RPE) [O]	CNAF	N-2
TM2_8	Part des assistants maternels qui fréquentent un Relai petite enfance (RPE) partis en formation continue au cours de l'année [O]	CNAF	N-2

Thème 3 : L'information et l'orientation des familles sur les modes d'accueil du jeune enfant et sur les services de soutien à la parentalité

N°	Indicateurs départementaux	Organisme responsable de la collecte	Année de référence (lors de la transmission au 31 mars de l'année N – article 2)
TM3_1	Nombre de RPE [O]	CNAF	N-2
TM3_2	Nombre d'ETP financés par la Caf dans les RPE [O]	CNAF	N-2
TM3_3	Nombre de RPE engagés sur une mission d'information renforcée via un "guichet unique" [F]	CNAF	N-2
TM3_4	Part des villes de plus de 10 000 habitants avec un RPE implanté sur la commune [O]	CNAF	N-2

Thème 4 : L'organisation des transitions entre les différents services scolaires, périscolaires, sociaux et médico-sociaux

N°	Indicateurs départementaux	Organisme responsable de la collecte	Année de référence (lors de la transmission au 31 mars de l'année N – article 2)
TM4_1	Nombre d'écoles maternelles [O]	CNAF	N-2
TM4_2	Nombre de dispositifs passerelles financés par la branche famille à partir de 2025 [F]	CNAF	N-2
TM4_3	Nombre d'enfants bénéficiaires de l'AAEH ou dont le handicap est en cours de détection accueillis en EAJE PSU [O]	CNAF	N-2
TM4_4	Part des EAJE PSU du département bénéficiant du bonus inclusion handicap [O]	CNAF	N-2
TM4_5	Nombre de crèches PSU labellisées « à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) » le département [O]	CNAF	N-2
TM4_6	Part des EAJE PSU bénéficiant du bonus mixité sociale [O]	CNAF	N-2
TM4_7	Nombre d'ETP travaillant dans un Pôle ressources handicap [F]	CNAF	N-2

Thème 5 : Qualité (inspection et formation des professionnels de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité)

N°	Indicateurs départementaux	Organisme responsable de la collecte	Année de référence (lors de la transmission au 31 mars de l'année N – article 2)
Inspection			
TM5_1	Nombre de retraits d'agrèments d'AM [O]	DREES	N-3
Qualité			
TM5_2	Nombre d'actions éveil artistique et culturel du jeune enfant (subventionnées par la Direction régionale des affaires culturelles) [F]	DGCS	N-2
TM5_3	Nombre d'EAJE bénéficiant d'un appui à l'ingénierie renforcée (par le dispositif Informer-Détecter-Accompagner ou par le Centre d'expertise pour l'accueil du jeune enfant de la Cnaf) [F]	CNAF	N-2
TM5_4	Nombre d'EAJE bénéficiant de l'axe qualité du Fonds publics et territoire (FPT) [F]	CNAF	N-2
N°	Indicateurs régionaux	Organisme responsable de la collecte	Année de référence (lors de la transmission au 31 mars de l'année N – article 2)
Formation			
TM5_5	Nombre d'inscrits en première année de formation Educateur Jeune Enfant (EJE) [O]	DREES	N-2
TM5_6	Nombre d'inscrits en formation d'Infirmier de Puériculture (IPDE) [O]	DREES	N-2
TM5_7	Nombre d'inscrits en formation Auxiliaire de Puériculture (AP) [O]	DREES	N-2
TM5_8	Nombre d'inscrits en première année de formation CAP Accompagnement éducatif petite enfance (EPE) [O]	DGCS	N-2
TM5_9	Nombre d'inscrits en formation de psychomotriciens [O]	DREES	N-2
TM5_10	Nombre de diplômés Educateur Jeune Enfant (EJE) dans l'année [O]	DREES	N-2
TM5_11	Nombre de diplômés Infirmier de Puériculture (IPDE) dans l'année [O]	DREES	N-2
TM5_12	Nombre de diplômés Auxiliaire de Puériculture (AP) dans l'année [O]	DREES	N-2
TM5_13	Nombre de diplômés Psychomotriciens dans l'année [O]	DREES	N-2
TM5_14	Nombre de diplômés du CAP Accompagnement éducatif petite enfance (EPE) [O]	DGCS	N-2
TM5_15	Taux d'interruption de formation d'éducateur de jeune enfant (EJE) en première année [O]	DREES	N-2

Indicateurs des besoins en personnels en EAJE			
Ces indicateurs sont issus de l'enquête pénurie de personnel en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) réalisée par la CNAF. Les données seront fournies pour les départements dont le taux de réponse à l'enquête sera suffisant.			
N°	Indicateurs départementaux	Organisme responsable de la collecte	Année de référence (lors de la transmission au 31 mars de l'année N – article 2)
TM5_16	Nombre d'ETP manquant selon le type de diplôme	CNAF	N-1
TM5_17	Nombre de places fermées en raison du manque de professionnels	CNAF	N-1
TM5_18	Proportion moyenne d'ETP manquants par type de diplôme	CNAF	N-1

ANNEXE 2

LISTE DES INDICATEURS PRÉVISIONNELS ET DE SUIVI OBLIGATOIRES ET FACULTATIFS À FOURNIR PAR LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX DES SERVICES AUX FAMILLES (CDSF)

Les organismes en charge de la collecte ou de la centralisation des données à transmettre aux comités départementaux des services aux familles sont désignés dans les tableaux par les acronymes suivants :

- CAF, caisse d'allocations familiales ;
- CD, conseil départemental.

Les indicateurs suivis d'une mention entre crochets [O] sont obligatoires et ceux suivis de la mention [F] sont facultatifs. Chaque donnée doit être renseignée à l'échelle du département concerné.

Indicateurs de suivi de l'activité du CDSF

Ces indicateurs sont à remonter chaque année par les CDSF et portent sur leur activité pendant l'année N-1.

N°	Indicateurs départementaux	Année de référence (lors de transmission au 30 juin de l'année N – article 3)	Membre du CDSF producteur de la donnée
CDSF1	Nombre de réunions du comité plénier [O]	N-1	CAF
CDSF2	Thématiques abordées par les commissions (indicateur qualitatif) [O]	N-1	CAF
CDSF3	Recensement des expérimentations suivies par le comité départemental des services aux familles (Nombre et catégorie d'expérimentations : mode d'accueil innovant ; organisation territoriale innovante ; soutien à l'accueil inclusif) [O]	N-1	CAF
CDSF4	Dates d'adoption et d'échéance du schéma départemental des services aux familles [O]	/	CAF

Indicateurs de suivi des inspections et contrôles des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)

N°	Indicateur départemental	Année de référence (lors de transmission au 30 juin de l'année N – article 3)	Membre du CDSF producteur de la donnée
CDSF5	Nombre de contrôles conjoints Caf / CD réalisés dans des EAJE PSU [F]	N-1	CD
CDSF6	Nombre de visites de contrôle dans les EAJE PSU réalisées par la Caf [O]	N-1	CAF
CDSF7	Nombre de visites de contrôle réalisées dans des micro-crèches Paje par la Caf [O]	N-1	CAF
CDSF8	Nombre de visites de contrôle dans des EAJE réalisées par le CD (tous EAJE confondus) [O]	N-1	CD
CDSF9	Nombre d'injonctions émises par le CD à des EAJE [F]	N-1	CD
CDSF10	Nombre de fermetures d'établissements décidées par le président du conseil départemental [O]	N-1	CD
CDSF11	Nombre de fermetures décidées par le préfet [O]	N-1	DDETS

Indicateurs relatifs aux assistants maternels

CDSF12	Nombre de réunions de présentation du métier d'AM organisées par le CD [F]	N-1	CD
CDSF13	Nombre de saisine de la commission consultative paritaire départementale [F]	N-1	CD
Si TM5_1 non fournis	Nombre de retraits d'agrèments d'AM [O]	N-1	CD
CDSF14	Nombre de visites de contrôle chez des AM réalisés par le CD au cours de l'année [O]	N-1	CD

Cibles fixées par le schéma départemental des services aux familles (SDSF)

Ces indicateurs sont à renseigner au lancement du schéma ou si celui-ci est révisé, pour l'année N et les années suivantes jusqu'à échéance du schéma. Ils correspondent à des indicateurs de l'annexe 1, dont le suivi sera réalisé par le biais des collectes nationales.

N° de l'indicateur dans l'annexe 1	Indicateur départemental (Nom de l'indicateur dans l'annexe 1)	Cibles déclarées par le comité départemental des services aux familles (CDSF)						
		Année de lancement du schéma (N)	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Echéance du SDFS (N+6)
TM1_11	Nombre de places offertes en EAJE PSU [O]							
TM1_26	Nombre de lieux ressources à la parentalité [O]							
TM3_2	Nombre d'ETP financés par la Caf dans les RPE [O]							
TM3_4	Part des villes de plus de 10 000 habitants avec un RPE implanté sur la commune [O]							
TM4_2	Nombre de dispositifs passerelles [O]							
TM4_5	Nombre de crèches PSU labellisées « à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) » le département [O]							
CDSF5	Nombre de contrôles d'EAJE conjoints CAF / CD [F]							
CDSF8	Nombre de visites de contrôle dans des EAJE réalisées par le CD (tous EAJE confondus) [O]							